



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
23/03/2026

Assesseurs : BONNEFOY Cathy, MARTIN Bastien

A été nommée secrétaire : MARIE Amélie

2026-03-04 – Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20-1, L.2123- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24;

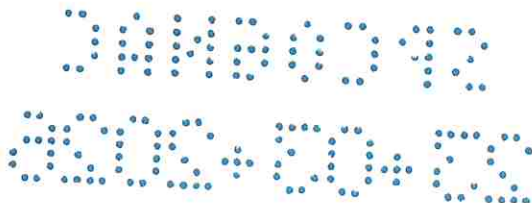
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er –

À compter du 21 mars 2026 le **maire** de la commune percevra une indemnité de fonction fixée **au taux maximal prévu par les textes en vigueur** pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Article 2 –

À compter du 21 mars 2026 chacun des **adjoints au maire** percevra une indemnité de fonction fixée **au taux maximal prévu par les textes en vigueur** pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Article 3 –

Les indemnités de fonction seront calculées par référence à l'**indice brut terminal de la fonction publique**, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints s'inscrit **dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale** prévue par l'article **L.2123-20-1 du CGCT**, correspondant au cumul des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints de la commune.

Article 5 – Versement

Les indemnités de fonction sont versées **mensuellement**, à compter du 21 mars 2026 et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 6 –

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65

Article 7 –

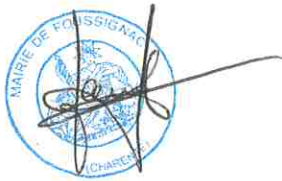
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

SP. COMM. 23.00.000

Fonction	Nombre d'élus	Taux appliqué (% de l'indice brut terminal 1027)
Maire	1	Taux maximal légal
Adjoint au maire	3	Taux maximal légal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 23/03/2026
 Le Maire
 Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.

MAIRIE DE FOUSSIGAC
 03 47 00 00 00

Annexe à la délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Fonction	NOM	Prénom	Indemnité (% de l'indice terminal brut de la fonction publique)
Maire	JANOT	Alain	Taux maximal légal
1 ^{er} adjoint	COSSET	Jean-Charles	Taux maximal légal
2 ^{ème} adjoint	ALLONCLE	Audrey	Taux maximal légal
3 ^{ème} adjoint	MARTIN	Bastien	Taux maximal légal

JANOT
COSSET

2000
2000